

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Séance du 06 juin 2007

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

Les Membres du Comité Syndical convoqués le trente mai deux mille sept à 14 heures 30 n'ayant pu siéger faute de quorum, se sont à nouveau réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, le six juin deux mille sept à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Toutes les Collectivités étaient représentées à l'exception des communes de La Roche Chalais, St Cibard, St Paul de Blaye et de la Communauté de Communes du canton de Bourg.

Etaient excusés :

Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur MADRELLE, Député de la Gironde, Maire de Blaye
Monsieur GARRAUD, Député de la Gironde
Monsieur MAZOUAUD, Député de la Dordogne
Monsieur MITTERRAND, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Libourne)
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)
Monsieur PLISSON, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de St Ciers sur Gironde)
Monsieur BARRAU, Conseiller Général de la Gironde (canton de Coutras)
Monsieur GENDREAU, Conseiller Général de la Dordogne (canton de St Aulaye) et Maire de Parcoul
Monsieur YERLES, Conseiller Général de la Gironde (canton de Lussac)
Monsieur PITON, Délégué de la Commune de St Paul de Blaye
Monsieur BEAUFILS, Délégué de la Communauté de Communes du Libournais
Monsieur SALICIO, Délégué de la Communauté de Communes du Libournais
Monsieur DION, Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Coutras
Monsieur TROCARD, Délégué de la Communauté de Communes du Lussacais
Monsieur BOULADOU, Délégué de la Communauté de Communes de la Juridiction de St Emilion
Monsieur CASTANET, Délégué de la Communauté de Communes de la Juridiction de St Emilion
Monsieur RENARD, Vice-Président du SMICVAL
Monsieur PERRIER, Délégué de la Communauté de Communes du Cubzaguais
Monsieur MICHAUX, Délégué de la Communauté de Communes du Cubzaguais
Madame BENEY, Déléguée de la Communauté de Communes du Sud Libournais
Monsieur GIRAUD, Délégué de la Communauté de Communes du Sud Libournais
Madame RAISON, Déléguée de la Communauté de Communes du Sud Libournais
Monsieur RIMBAULT, Releveur du SMICVAL
Monsieur SANCHEZ, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Libournais
Madame LASTOUILLAT, Déléguée suppléante de la Communauté de Communes de la Juridiction de St Emilion

Sur les 100 Délégués qui composent le Comité du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 juin 2007, 46 d'entre eux étaient présents ou représentés par leur suppléant.

L'assemblée générale initialement prévue le 30 mai 2007 n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, les délégués sont alors à nouveau convoqués en deuxième séance le mercredi 06 juin 2007. Monsieur le Président transmet les excuses des autorités et délégués qui n'ont pu assister à cette Assemblée Générale et ouvre la séance.

Il fait un rappel de l'ordre du jour de cette séance et précise qu'il y aura exceptionnellement une assemblée fin juillet pour l'attribution du marché de collecte en Haute Gironde d'une durée de 7 ans. Il souligne l'importance de cette réunion puisque le démarrage de cette collecte est prévu début octobre 2007 et qu'il est alors capital d'attribuer rapidement ce marché afin que la Société retenue ait le temps de s'organiser afin de respecter le planning de montée en puissance. Aussi, il demande aux délégués de se mobiliser afin que le quorum de cette réunion soit obtenu en première séance.

Monsieur GANDRÉ, Vice-Président du SMICVAL, prend la parole pour la présentation du compte rendu de l'Assemblée du 28 mars 2007, lequel amène une observation de Monsieur FERRER, Délégué de la Commune de Berson, qui souhaite que soient modifiés les résultats du vote de détermination du taux de TEOM 2007 pour les communes adhérant isolément, car il précise qu'il s'est abstenu pour cette délibération et non pour celle qui concerne le vote de détermination du produit 2007 appelé auprès des communautés de communes de la Basse Vallée de l'Isle et du Pays de St Aulaye.

Monsieur GODARD, Délégué de la Communauté de Communes du canton de Guîtres, demande si les 500 000 € de dépenses concernant le site de Petit Palais sont bien une dépense récurrente ?

Monsieur MAROIS précise qu'il s'agit bien là d'une dépense récurrente et que cela concerne notamment les charges d'emprunts, les frais liés aux analyses ainsi que le traitement des lixiviats.

Monsieur SILVESTRINI, Délégué de la Communauté de Communes du Lussacais, informe que les délégués de sa communauté de communes sont d'accord sur les chiffres, ils ne le sont pas sur les 30 ans annoncés.

Monsieur le Président, explique que cela se vérifiera dans le temps, mais qu'il ne s'agit pas là de l'emprunt mais des analyses comme cela est précisé par l'arrêté. En ce qui concerne le traitement des lixiviats les coûts à priori devraient diminuer dans le temps mais il est difficile de prévoir dans quelles proportions.

Monsieur LALOT, Vice-Président du SMICVAL, intervient en précisant que si certaines charges étalées ont déjà été réglées, il est tout de même difficile de prévoir dans le temps les quantités de lixiviats à traiter.

Monsieur GODARD, demande si le site de St Girons est comparable à celui de Petit Palais ?

Monsieur le Président, explique que les coûts de St Girons sont légèrement inférieurs mais que les perspectives de production de lixiviats seront certainement à plus long terme que celles de Petit Palais, car St Girons est alimenté par des sources.

Aucune autre observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le point suivant concerne le transfert de l'actif et du passif de l'ancien SMIVOM du canton de Lussac, suite à sa dissolution, au SMICVAL du Libournais Haute Gironde. Monsieur MAROIS précise que là il ne s'agissait pas d'une fusion de deux syndicats mais bien d'un transfert de compétences et que suite à ce transfert le SMIVOM du canton de Lussac a été dissout. Il s'agit donc de redistribuer à chaque activité la part de son actif et passif. Les services de l'Etat nous demandent donc de bien vouloir approuver toutes les délibérations prises par les différentes collectivités concernées afin de permettre à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre l'arrêté correspondant.

Aucune observation n'étant formulée, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Les modifications apportées au tableau des effectifs du SMICVAL présentées par Mademoiselle HARDY, Vice-Présidente du SMICVAL, sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Les points concernant :

- ✓ l'avenant n° 1 au marché de SITA SUD OUEST de collecte en Haute Gironde,
- ✓ l'avenant n° 1 au marché de FORET ASSISTANCE concernant l'entretien des espaces verts des sites du SMICVAL,
- ✓ l'avenant n° 1 au contrat programme de durée Barème D avec ECO-EMBALLAGES,
- ✓ l'avenant n° 1 au marché SERVICE PUBLIC 2000 d'assistance à la rédaction d'un DCE,
- ✓ attribution du marché d'acquisition de véhicules neufs,
- ✓ attribution du marché de collecte pour la Haute Gironde,

présentés par Monsieur BERTHOMÉ, Vice-Président du SMICVAL, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Le point suivant concerne la convention relative aux lampes usagées issues du circuit municipal (DEEE).

Monsieur GODARD, demande que soient énumérés dans la délibération le type de lampes et néons concernés d'une part, et d'autre part, il souligne le problème de dépôt des néons dans les caissons en raison de la poudre qu'ils contiennent et demande si ceux-ci seront tout de même récupérés par l'organisme s'ils étaient cassés ?

Monsieur MAROIS, explique que les lampes et néons seront déposés en déchèteries et que par conséquent celles-ci seraient aménagées par l'organisme en fonction de ses besoins.

Mademoiselle HARDY demande pourquoi l'objet de la convention précise les lampes issues du circuit municipal ?

Monsieur le Président explique que la loi porte la responsabilité première sur les entreprises, en effet, lors de l'achat de ce type de matériel, celui-ci devrait être repris par le vendeur comme cela se passe pour l'électroménager. Mais dans la mesure où les collectivités ont mis en place un dispositif de collecte par apport volontaire des déchets ménagers et étant elles-mêmes consommatrices de ce matériel, elles doivent en assurer l'évacuation par une filière sans oublier de communiquer aux administrés que le vendeur doit normalement reprendre ce déchet.

Aucune autre observation n'étant formulée, ce point est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le point concernant le porté à connaissance de l'Arrêté Préfectoral n° 15971-1 du centre de transfert de St Girons d'Aiguevives est adopté à l'unanimité des membres présents.

Est ensuite abordé le dossier concernant le règlement spécifique de collecte des déchets verts sur la Ville de Libourne.

Monsieur GODARD se demande comment la Ville de Libourne supportera les coûts de ce service supplémentaire, alors que lors du vote de l'appel à produit, celle-ci a refusé l'augmentation qui lui incombait et demandant de ce fait une répartition des coûts par habitant.

Mademoiselle HARDY explique qu'elle était intervenue, lors de cette réunion, sur le différentiel d'augmentation que cela représenté car l'administré de la Ville de Libourne paye déjà un coût plus élevé que les autres. De plus, le but est de faire en sorte que les tonnages générés par Libourne soient en diminution en incitant au tri, car certains administrés mettent leur déchets verts dans les OMR.

Monsieur GODARD signale que certaines communes ont organisé le ramassage des déchets verts sur leur territoire et de ce fait, il ne trouve pas logique que ce soit l'ensemble des communes du SMICVAL qui en supporte l'augmentation. De plus, il se demande comment l'expliquer à ses administrés alors que dans un même temps la collecte sélective des propres et secs passe en C 0,5.

Mademoiselle HARDY précise que la Ville de Libourne a mis en place certains services mais qui ne sont suffisants et que celle-ci supportera ce service supplémentaire.

Monsieur MAROIS souhaite revenir sur la répartition de l'appel à produit car celle-ci découle de certains critères qu'il tient à repreciser. La première solution proposée lors de la réunion du 19 février 2007, était calculée en tenant compte des déchets collectés non recyclés. Hors, la Ville de Libourne est celle qui recycle le plus. Et la deuxième solution a été basée sur le niveau de service offert. La mise en place de la comptabilité analytique a permis de mieux connaître les clés de répartition des coûts sur 2005, 2006 et en temps réel sur 2007. De plus, il précise qu'il faut être conscient que trier coûte cher et même voire plus cher. Egalement, au moment de faire des choix pour l'année 2008, le SMICVAL aura à disposition l'analytique de 3 années pour mettre de prendre les meilleures décisions.

Un délégué demande si les quantités de déchets verts qui seront collectés correspondent à de réels besoins et combien en faut-il pour la conception du compost ?

Monsieur le Président rappelle que les administrés de Libourne ne devraient pas générer trop de grosses quantités dans la mesure où ils n'auraient pas de grands espaces à entretenir. Mais l'étendue de ce service sur les communes rurales ne serait pas justifiée. En effet, la capacité de stockage de la plateforme pour les déchets verts est d'environ 12 à 15 000 tonnes et de ce fait, le surplus serait alors évacué en centre d'enfouissement ce qui reviendrait évidemment plus cher au SMICVAL.

Monsieur VIDEAU se demande si la véritable question n'est pas que le ramassage des déchets verts de la Ville de Libourne risquerait de faire atteindre au Syndicat la capacité maximale de stockage et par conséquent obligerait les services du SMICVAL à évacuer le surplus en centre d'enfouissement avec le coût que cela engendrerait.

Monsieur MAROIS précise tout de même que les conditions de ramassage des déchets verts (présentation obligatoire du bac avec celui des biodéchets) devraient d'ores et déjà en limiter les quantités.

Aucune autre observation n'étant formulée, ce règlement est adopté à l'unanimité des membres présents, moins une abstention de Monsieur GODARD, Délégué de la Communauté de Communes du canton de Guîtres.

Ensuite, Monsieur BERTHOMÉ soumet à l'assemblée le règlement intérieur des déchèteries qui se décline sous deux formes : celui des déchèteries qui acceptent les professionnels et celui des déchèteries qui n'acceptent uniquement les ménages.

Monsieur LALOT tient à rappeler que jusque là, les déchèteries de la Haute Gironde étaient gratuites pour les ménages et les professionnels.

Monsieur BERTHOMÉ signale qu'effectivement le paiement pour les professionnels prendra effet au 1^{er} juillet 2007.

Monsieur MAROIS quant à lui précise que certains professionnels ont déjà passé une convention avec le SMICVAL pour venir déposer leurs déchets en déchèterie de St Denis de Pile.

Un délégué signale que l'article 7 qui concerne la circulation sur le site et notamment sur le nombre de véhicules autorisé à stationner sur la plateforme de vidage, pour certaines déchèteries de la Haute Gironde, sera difficile à respecter et demande si les moyens nécessaires sont donnés aux agents.

Monsieur RICCI, Délégué de la Communauté de Communes du Cubzaguais, précise que les agents en poste sur ces déchèteries veillent à ce que cet article soit respecté le mieux possible.

Un autre délégué signale quant à lui, que l'article 11 n'est pas respecté dans la mesure où il y a souvent du vandalisme sur les déchèteries

Monsieur MAROIS informe que vis à vis de la loi, c'est une obligation de le faire apparaître dans le règlement.

Monsieur RANOUIL, Délégué de la Communauté de Communes du canton de Fronsac, demande s'il est possible d'adjoindre à ces règlements la liste des déchèteries acceptant les professionnels.

Aucune autre observation n'étant formulée, ce règlement est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les dossiers concernant les produits irrécouvrables de 2003 à 2006 pour admission en non-valeur et le protocole d'accord transactionnel GTS sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour de cette séance est terminé, mais avant de clôturer l'assemblée, Monsieur MAROIS tient à apporter quelques précisions sur la note d'information jointe au dossier de l'assemblée et sur la situation du SMICVAL.

Il signale que lors de la réunion du 30 mai 2007, la séance de l'assemblée n'ayant pu être ouverte faute de quorum, il avait alors abordé cette note puisqu'il ne s'agissait que d'information sur l'optimisation et l'harmonisation du service avec la mise en place de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire de la Haute Gironde et du plan de communication qui en dépend.

Il souhaite ensuite aborder le sujet du site de St Girons et notamment sur l'avancée de sa mise en conformité de collecte des eaux pluviales et usées ainsi que de leur traitement et du traitement de leurs rejets. Le site n'est pas complètement aux normes, seuls les points urgents et dangereux pour l'environnement ont été traités. Dans les prochains jours, va être installé un portail de radioactivité, car il s'agit d'une obligation de la loi. Tout ce qui concerne le centre de transfert n'est pas encore aux normes vis à vis de l'Arrêté Préfectoral.

Il tient également à informer l'assemblée que la certification ISO 14001 du pôle environnement est en cours, en effet, les audits ont lieu cette semaine du 06 au 08 juin. Il s'agit de vérifier les écarts entre ce qui doit être mis en place sur le site et ce qui l'est réellement. Cette certification à une durée limitée dans le temps, elle doit faire partie d'une démarche permanente de contrôle et de qualité. C'est très important pour l'image du SMICVAL.

En revanche, la communication des modifications de tournées de collecte en Libournais auprès des administrés, comporte une erreur de distribution de la part de MEDIAPOST, ce qui est très dommageable pour le Syndicat, puisque cela débouche sur un litige et désorganise complètement les services de collecte. Un appel aux communes concernées a été fait afin qu'elles donnent correctement l'information et les explications à leurs administrés.

Un délégué fait remarquer que de plus, la distribution de ces plannings a été faite au milieu des publicités et que cela présente un risque que les administrés ne les jettent avoir d'en avoir eu connaissance.

Monsieur MAROIS explique que si les envois avaient été faits avec les adresses, le service aurait eu un coût tout autre.

Un délégué demande qu'elle est la date d'entrée en vigueur de ces modifications de tournées ?

Monsieur le Président précise que le démarrage est prévu pour la deuxième quinzaine de juin 2007.

Un délégué demande comment se passera la collecte sélective en Haute Gironde ?

Monsieur MAROIS explique que se sera le même système que celui pratiqué dans le Libournais, avec des sacs jaunes distribués en Mairie des communes concernées. De plus, il informe que des réunions auront lieu en Haute Gironde afin d'expliquer aux administrés la marche à suivre.

Monsieur LUTARD, Vice-Président du SMICVAL, précise qu'effectivement des réunions auront lieu dès le mois d'août 2007 pour les collectes qui débiteront en septembre 2007. Il s'agit notamment des secteurs situés à l'Est et à l'Ouest de la N10 avec une montée en puissance prévue jusqu'en mars 2008.

Pour terminer, Monsieur MAROIS informe l'assemblée que la prochaine réunion aura lieu fin juin et rappelle l'importance de celle prévue fin juillet pour l'attribution du marché de collecte en Haute Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.